

**COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021**

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15
Date de convocation	5 janvier 2021

Le douze janvier deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTIGNAC-CHARENTE se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents :** ALLEAU Patrick, BARREAUX Bernadette, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, CHABAUTY James, COMTE Joël, GIN Anne-Marie, LERICHE Benoît, MAURIN Nathalie, PAILLOUX Danièle, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, VUAILLET Laurent  
**Excusés :** ESCHYLE Jonathan, BRILLANCEAU Matthias, VILLENEUVE Jordan  
**Pouvoirs :** ESCHYLE Jonathan et BRILLANCEAU Matthias ont donné pouvoir à CHABAUTY James ; VILLENEUVE Jordan a donné pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques  
**Secrétaire :** GIN Anne-Marie

**Délibération n°1 – 12.01.2021 : Périmètre délimité des abords (PDA) de monument historique**

- Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-17 ;

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion, des abords de monuments historiques.

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il existe deux types d'abords de monuments historiques :

- **Périmètre délimité des abords (PDA) :** la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques.
- **Covisibilité à moins de 500 mètres :** à défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui (covisibilité) et qui sont situés à moins de 500 mètres du monument historique. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'établir le lien de covisibilité. Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La loi LCAP permet la transformation du rayon actuel des 500 mètres autour d'un monument historique, en périmètre délimité des abords (PDA).

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'y est donc plus régi par le principe de covisibilité, mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes, compétente pour effectuer cette procédure, propose à la commune de lancer la démarche de création d'un périmètre délimité des abords autour du donjon.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à la Communauté de communes de lancer la démarche de création d'un périmètre délimité des abords autour du donjon.

**Délibération n°2 – 12.01.2021 : Avis Déclaration Préalable 01622620W0009**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil le dossier de Déclaration Préalable 016226W0009, déposé en mairie le 28 décembre 2020.

Le pétitionnaire sollicite l'autorisation de créer une terrasse en dur (béton lavé ou pavés) sur une place communale, en remplacement de la structure bois amovible existante.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Ne donne pas son accord pour la création d'une terrasse en dur sur une place communale.

**Délibération n°3 – 12.01.2021 : Campagne de stérilisation des chats**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération n°94 du 30 novembre 2020 relative à la convention de campagne de stérilisation en partenariat avec le syndicat mixte de la Fourrière.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Joël COMTE, maire-adjoint, qui présente les devis des vétérinaires ainsi que les modalités de financement :

Cabinet vétérinaire	Ovariectomie	Ovariohystérectomie	Castration	Test FIV/FELV
Mansle	55 €	65€	30€	25€
Vars	75€		50€	25€

**Financement :**

Stérilisation et marquage :

- Participation du syndicat : 50 € (qu'il s'agisse d'une femelle ou d'un mâle)
- Participation communale : solde dû

Test :

- Participation du syndicat : 25€ maximum
- Participation communale : solde dû

Monsieur COMTE propose de retenir le devis du cabinet vétérinaire de MANSLE.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis du cabinet vétérinaire de MANSLE, aux tarifs indiqués ci-dessus.
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

**Délibération n°4 – 12.01.2021 : Dénomination d'une rue dans le bourg**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de faciliter les interventions des secours et des services de distribution du courrier ;
- Que certaines voies ne sont pas dénommées ;
- Qu'il convient d'anticiper le passage de la fibre.

Il est proposé de donner des noms les noms suivants :

**Le Bourg/rue du Plantier** : partie de la Voie Communale 240 comprise entre les parcelles cadastrées section G numéro 970 et section G numéro 981 :

- Impasse des Thuyas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « impasse des Thuyas » pour la portion de la Voie Communale 240 comprise entre les parcelles cadastrées section G numéro 970 et section G numéro 981.

**Délibération n°5 – 12.01.2021 : SDEG16 : Convention pour le versement d'un fonds de concours/éclairage public/lotissement Les Croix**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que des mâts d'éclairage public, situés au lotissement Les Croix, sont vétustes (IL 137, IL 141 et IL143). Il propose donc de les remplacer avec le concours du SDEG 16.

Il présente le plan de financement des travaux et la convention proposés par le SDEG 16.

Montant maximum HT des travaux	2 639,75€
Montant maximum du fonds de concours	1 979,81€
Montant maximum de la participation de la commune	1 710,77€
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG16	1 710,77€

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention, accompagnée du plan de financement, pour le versement d'un fonds de concours pour le remplacement de trois mâts vétustes.

**Délibération n°6 – 12.01.2021: Location du logement du 1<sup>er</sup> étage du 3bis avenue des Aveneaux- Montant du loyer et autorisation pour signature du bail**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement du premier étage du 3 bis avenue des Aveneaux, a fait l'objet d'une demande de la part de monsieur X.

Le logement est composé de :

- Un hall d'entrée
- Une cave
- Une cour intérieure avec terrasse
- Une cuisine-salle à manger
- Un WC
- Trois chambres
- Une salle d'eau

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- ACCEPTE de louer à monsieur X le logement du premier étage du 3bis avenue des Aveneaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

- DECIDE de louer ce logement à monsieur X à partir du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction,
- DECIDE de fixer le loyer à 450 € (quatre cent cinquante euros) par mois, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022.
- DECIDE que le loyer sera révisé chaque année, soit au 1<sup>er</sup> février, sur la base de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre publié par l'INSEE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail, ainsi que l'état des lieux qui sera établi après visite du logement avec le locataire.

**Questions et informations diverses**

**PETR du Pays Ruffécois** : monsieur le maire informe les membres du conseil que les commissions de travail « *Cadre de vie-Environnement-Aménagement-Paysages* », « *Climat-énergies renouvelables-économie d'énergie* » et « *Santé-sport-solidarité* » du PETR du Pays Ruffécois sont ouvertes aux conseillers municipaux volontaires.

- « *Cadre de vie-Environnement-Aménagement-Paysages* » : Mme Bernadette BARREAUX et M. Patrick ALLEAU.
- « *Climat-énergies renouvelables-économie d'énergie* » : MM. Jean RAINETEAU et Philippe BOURDIN-FAUSSEREAU.
- « *Santé-sport-solidarité* » : Mmes Anne-Marie GIN, Danièle PAILLOUX et Nathalie MAURIN, M. Patrick ALLEAU.

**Ligne ferroviaire Angoulême-Limoges** : monsieur le maire donne lecture d'un courrier de M. François BONNEAU, sénateur. Une aide d'un million d'euros a été accordée à la finalisation des études pour une régénération de la ligne.

**Remerciements** : Mmes Sabrina Bergeon, Aurélie Marchand et Corinne Demaille, SARL Tendance, salon de coiffure « Viva la Vie » remercient le conseil municipal pour son soutien en cette période difficile.

Le Cercle des Jeunes de Montignac (CJM) remercie le conseil municipal pour la subvention octroyée au titre de l'année 2020.

**Ecole numérique** : les élus s'interrogent sur l'opportunité d'un conventionnement avec l'inspection académique pour la mise en place de l'école numérique. Le projet, s'il est validé, sera inscrit au budget primitif 2021.

Monsieur le maire lève la séance à 20h00.

Prochaine réunion du conseil municipal : 15 février 2021 à 18h00.